



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 15 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – BOUTEMY Sabine – CADIEUX Laurence – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – NOIRAUT Isabelle – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – TERROU Lilian – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : CHAZALNOEL Philippe à DELAMARCHE Jérôme

- Etaient absents : CHAZALNOEL Philippe

Nombre de Conseillers (à l'ouverture de la séance)

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Procurations : 1

150

DE CROUZET Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.
Convocation en date du 10/12/2015

La séance est ouverte à 20h00.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

Le Conseil Municipal compte : 18 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de Mme DE CROUZET Elisabeth)

Madame le Maire :

Mme DE CROUZET Elisabeth est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

Je vous propose d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour de ce conseil municipal dans la mesure où les projets de convention nous ont été transmis ce jour seulement :

AFFAIRE N°15 : ENFANCE JEUNESSE – Contrat local d'accompagnement à la scolarité – Conventions tripartites de partenariat avec le Collège Elisabeth Badinter de Quint Fonsegrives, le Collège Les Roussillous de Saint-Pierre-de-Lages et l'école élémentaire André Duperrin de Drémil-Lafage.

Madame le Maire :

S'agissant des questions orales.

Je vous informe que j'ai été interpellée par Mme SERAUD sur un point, car je considère que nous étions loin d'être face à une question orale digne de ce nom. Je vais donc y répondre immédiatement afin que nous puissions traiter les véritables questions qui intéressent la Commune et les Drémillois.

Mme SERAUD « s'interroge » sur l'absence de certains comptes rendus sur le site internet de la commune. Pour avoir une parfaite compréhension de l'affaire, voici les demandes.

- Dans un premier temps, Mme SERAUD a fait remarquer que certains comptes rendus n'apparaissaient pas. Il s'agissait uniquement d'un problème d'affichage qui a été résolu.
- Dans un second temps, Mme SERAUD a souhaité qu'apparaissent le PV rectifiés.

Sachez qu'aujourd'hui, tous les PV rectifiés ont été intégrés sur le site internet tout comme celui du 13/10/2015. Nous avons des impressions d'écran pour en attester.

Dans tous les cas, sachez ces documents peuvent être obtenus par tout administré qui en fait la demande. Nous ne faisons pas de confidentialité sur ce sujet ! L'information est donnée. Je vous invite donc à garder vos insinuations déplacées pour vous.

Je ne prendrais aucun commentaire. Le sujet est clos.

SERAUD Stéphanie :

Vous confirmez donc que le problème est résolu aujourd'hui.

Madame le Maire :

Oui, c'est bien ce que j'ai dit. Il a été résolu. J'ai déjà répondu à votre question Madame.

Madame le Maire :

A présent, débutons l'examen des affaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent du 13 Octobre 2015

Madame le Maire :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2015 vous a été transmis en même temps que la convocation le 10/12/2015. Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

En conséquence, je vous propose de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2015.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
14/10/2015	Espaces verts : abattage d'un arbre/7 impasse de Bacou	ARBRES EN CHAINE	100.00 € TTC	FONCT
14/10/2015	Bureau du Maire : fourniture et pose de volets roulants	Société CROS	2 580,00 €	INVEST
14/10/2015	Voirie : achat de sel de déneigement	Société ARTERRIS Espaces Verts	219,00 €	FONCT
14/10/2015	Spectacle de Noël : spectacle "La légende du Cristal Magique"	DELMAS Bernard	1200 € TTC	FONCT
15/10/2015	Services Techniques : achat d'une armoire à clés	Société STOP AFFAIRES	63,00 €	FONCT
19/10/2015	Bâtiments communaux : contrat de maintenance SSI*BAES*DESENFUMAGE Année 2015	SNEF Maintenance	2 840,40 €	FONCT
19/10/2015	Bâtiments communaux : contrat de vérification et entretien du matériel de lutte contre l'incendie Année 2015	Entreprise PSL	319,00 €	FONCT
19/10/2015	Presbytère : fourniture et pose de menuiseries aluminium/RDC	Entreprise COMMINGES ALU	12 171,78 €	INVEST
19/10/2015	Presbytère : fourniture et pose de menuiseries aluminium/ETAGE	Entreprise COMMINGES ALU	8 554,15 €	INVEST
21/10/2015	Ecole Maternelle : achat d'un chariot	SUBRA Henry	194,28 €	FONCT
21/10/2015	Ecole Élémentaire A. Duperrin : achat de matériel et produits d'entretien	SUBRA Henry	1 700,15 €	FONCT
21/10/2015	Bâtiments divers : achat de matériel et produits d'entretien	SUBRA Henry	957,60 €	FONCT
21/10/2015	Salle des Fêtes : achat de matériel et produits d'entretien	SUBRA Henry	23,31 €	FONCT

21/10/2015	Ateliers Communaux : achat de matériel et produits d'entretien	SUBRA Henry	215,82 €	FONCT
21/10/2015	Ecole Maternelle : achat de matériel et produits d'entretien	SUBRA Henry	385,30 €	FONCT
26/10/2015	Banderole du Marché de l'Avent : remplacement de lettres et chiffres	POP ART	23,00 €	FONCT
26/10/2015	Groupe Scolaire Élémentaire "André Duperrin" : fourniture et pose de rideaux occultants	ETS LAHILLE	747,40 €	INVEST
28/10/2015	Illuminations de fin d'année : contrat triennal 2015-2016 & 2017 concernant la pose et la fixation des illuminations	CITEOS	6 656,10 €	FONCT
28/10/2015	Ecole Élémentaire A. Duperrin : fourniture de couchettes et portes étiquettes	UGAP	630,40 €	INVEST
28/10/2015	Ecole Élémentaire A. Duperrin : fourniture de draps simples pour couchettes empilables	UGAP	250,00 €	INVEST
28/10/2015	Ecole Élémentaire A. Duperrin : fourniture de tables et chaises	HENRI JULIEN	1 709,70 €	INVEST
28/10/2015	Ecole Élémentaire A. Duperrin : fourniture de couvertures	MANUTAN COLLECTIVITES	494,00 €	INVEST
28/10/2015	Ecole Élémentaire A. Duperrin : fourniture de tables scolaires	MANUTAN COLLECTIVITES	252,22 €	INVEST
28/10/2015	Achat appareil photo numérique	DARTY	107,50 €	FONCT
09/11/2015	Stade de football : engazonnement et traçage	Société SO'VERT	345,20 €	FONCT
17/11/2015	Services Techniques : Contrat assurances véhicule Renault Master	GROUPAMA	677.88 € TTC	FONCT
18/11/2015	Institut de beauté : mise en place d'une signalétique	SIGNALISATION LACROIX	172,05 €	INVEST
18/11/2015	Stade de football : Acquisition de poteaux amovibles	INTERSPORT MARTY	2 831,65 €	INVEST
18/11/2015	Stade de football : mise en place poteaux amovibles	SEGM	5 344,00 €	INVEST
19/11/2015	Marché de Noël : affiches grand format	GASCOM	83,00 €	FONCT
20/11/2015	Véhicule Renault Master : adaptateur pour attelage	MPVI NORD	15,85 €	FONCT

INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N°01: Convention constitutive d'une entente intercommunale entre les Communes de FLOURENS et de DREMIL LAFAGE pour l'entretien & la gestion des équipements sportifs du Stade E. MARCHAL (D.2015-08-01)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Madame CLARENS pour nous présenter cette affaire.

CLARENS Brigitte :

La Commune de Drémil-Lafage et la Commune de Flourens disposent d'équipements sportifs dédiés à la pratique du football (terrains, vestiaires...) qu'elles mettent à disposition de l'Association Sportive de Football de Drémil-Flourens (ASFDL), association qui regroupe des habitants des deux communes.

Le terrain d'honneur du Stade Emile MARCHAL de Drémil-Lafage est le seul équipement à accueillir les tournois du club. Or l'entretien de cette installation était jusqu'à présent supporté par le seul budget de la Commune de Drémil-Lafage.

Après des négociations entre les communes, la Commune de Flourens a fait le choix de s'engager sur une participation financière aux frais d'entretien de ce terrain d'honneur.

A cette fin, il vous est proposé de créer une entente intercommunale en application des dispositions de l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Un projet de convention a été défini. Il définit et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette entente intercommunale constituée pour l'entretien du terrain d'honneur de Drémil-Lafage. Vous avez été destinataire du projet et avez pu en prendre connaissance.

La participation qui sera versée par la Commune de Flourens au titre de l'année 2015 est fixée à 12000€ (comportant 2 000€ de concours à l'achat de buts amovibles). La participation sera ensuite revue chaque année.

La convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une égale durée, et cela sans limitation du nombre de reconductions possibles.

Nous tenons à souligner le caractère inédit de ce partenariat intercommunal. Nous tenons bien entendu à remercier Madame Corinne VIGNON, Maire de la Commune de Flourens.

Nous tenons à saluer le travail des services de l'ATD 31 qui nous ont accompagnés juridiquement pour l'établissement de la convention. Le cadre de l'entente intercommunale nous a été, en effet, conseillé par eux.

L'entente intercommunale est un cadre souple de coopération intercommunale qui institutionnalise et crée un espace de discussion intercommunal (la Conférence de l'entente), sans pour autant ôter la compétence décisionnelle de chaque conseil municipal.

Vous serez appelé dans un 2nd temps à désigner les trois membres qui siègeront dans le cadre de la conférence de l'entente.

Madame le Maire :

Y a-t-il des interventions ?

CADIEUX Laurence :

Combien représentent les 12 000€ dans le budget ? En pourcentage ?

COUSI Jean-Paul :

Environ 30%.

Madame le Maire :

Cela tient compte de la proportion d'adhérents de chaque commune dans l'association.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver les termes de la Convention constitutive d'une Entente Intercommunale entre les Communes de Drémil-Lafage et de Flourens pour l'entretien du terrain d'honneur du stade Emile MARCHAL de Drémil-Lafage ci-après annexée.
- 2) De m'autoriser à la signer et de me charger pour la réalisation de toutes les démarches et formalités afférentes.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire :

A présent, je propose au Conseil Municipal de désigner, au scrutin secret, les trois membres appelés à siéger dans la Conférence de l'entente.

Sont candidats :

Ida RUSSO Maire
Brigitte CLARENS 2 ^{ème} Adjointe, en charge des questions de vie associative et de sport
Jean-Paul COUSI 5 ^{ème} Adjoint, en charge des questions de Finances

Si la liste adverse souhaite présenter des candidats, nous sommes là pour en prendre note. Vous m'indiquez simplement les noms.

(Monsieur Jérôme DELAMARCHE propose sa candidature).

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Il faut trois candidats pour constituer une liste.

SERAUD Stéphanie :

Il en faut trois ou nous pouvons en mettre jusqu'à trois ?

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Il en faut trois.

DELAMARCHE Jérôme :

Je n'ai pas compris votre intervention Mme THURIOS.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

La liste majoritaire propose trois candidats, donc si vous souhaitez présenter une liste, elle doit comprendre également trois noms.

DELAMARCHE Jérôme :

On pourrait imaginer un panachage. Mes colistières ne sont pas obligées de se présenter.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Encore faut-il que la liste majoritaire ait envie de faire un panachage...

DELAMARCHE Jérôme :

Expliquez nous, c'est une liste complète qu'il nous faut présenter ?

Madame le Maire :

Oui !

DELAMARCHE Jérôme :

Dans ces conditions, nous allons gagner du temps et nous n'allons pas le faire.

Madame le Maire :

Nous allons à présent passer au vote. J'invite les conseillers municipaux à déposer leurs bulletins dans l'urne et à signer la feuille d'émargement.

VERMERSCH Bruno :

Il faut vraiment que l'on procède à bulletin secret ? On ne peut pas juste se mettre d'accord pour faire un vote à main levée ? Si personne ne le demande...

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit expressément ce mode de désignation.

(DEPOUILLEMENT)

Madame le Maire :

Au terme du dépouillement du 1^{er} tour, les résultats suivants ont été obtenus :

Inscrits : 19
Votants : 19
Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs : 4
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 10

153

	Nombre de voix
Ida RUSSO Maire	15
Brigitte CLARENS 2 ^{ème} Adjointe, en charge des questions de vie associative et de sport	15
Jean-Paul COUSI 5 ^{ème} Adjoint, en charge des questions de Finances	15

En conséquence, et compte-tenu des résultats électoraux, sont désignés par le Conseil Municipal pour siéger dans la Conférence de l'entente :

Membres de la Conférence de l'entente
Ida RUSSO Maire
Brigitte CLARENS 2 ^{ème} Adjointe, en charge des questions de vie associative et de sport
Jean-Paul COUSI 5 ^{ème} Adjoint, en charge des questions de Finances

AFFAIRE N°02: Convention pour la création d'un service commun SIG entre TOULOUSE METROPOLE et la Commune de DREMIL LAFAGE (D.2015-08-02)

Madame le Maire :

Depuis plus de 20 ans, les services de Toulouse et de TOULOUSE METROPOLE bénéficient d'un système d'information géographique (SIG) comportant de nombreuses données de référence, lesquelles sont retransmises aux autres communes membres pour la gestion ou l'analyse de leurs territoires.

Cependant, le SIG n'est pas une compétence de la Métropole. Cette situation impose donc aux communes de disposer de logiciels et de compétences SIG pour intégrer chaque fois les mêmes données et réaliser souvent les mêmes traitements.

Face à ce constat, le service Géomatique de la Métropole a proposé aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'un accès provisoire à son outil (la Plateforme géomatique). En février 2015 la proposition a été faite aux communes de la Métropole de mettre en place un **Service Commun SIG** qui permettra de pérenniser l'expérience.

Dans ce cadre un projet de convention a été établi par la métropole. Il vous a été transmis en annexe du projet de délibération. Vous avez pu en prendre connaissance et constater qu'il précise la consistance des différentes unités de fonctionnement, ainsi que les modalités de leur remboursement.

Les dépenses prévues pour le service commun SIG seront constituées :

1. de frais fixes destinés au maintien de la Plateforme géomatique en condition opérationnelle
2. et de frais variables suivant les besoins de ses utilisateurs.

S'agissant des frais fixes : Les frais fixes comprennent l'amortissement des investissements, la maintenance logicielle, les frais d'hébergement, l'achat des données de référence & leur traitement. Ils correspondent aux prestations « standard » :

- **Accès standard à la plateforme** (consulter les données, gérer les données SIG Communales, utiliser les applications transverses de Toulouse Métropole, bénéficier de l'assistance utilisateur) pour un coût de 0,199€ par habitant et 10€ par utilisateur.
- **Lecture de la matrice cadastrale** pour un coût de 0,002€ par habitant et 20€ par utilisateur.

Pour DREMIL LAFAGE, ce coût serait de 550 € environ par an (somme qui prend en compte une population de 2407 habitants, 3 utilisateurs pour l'Unité Fonctionnelle « Standard » et 2 utilisateurs pour l'Unité Fonctionnelle « Cadastre »).

S'agissant des frais variables : Les frais variables correspondent aux prestations SIG. La commune pourra solliciter le Service Commun SIG pour des prestations en rapport avec la Plateforme. Ces prestations seront listées sur un catalogue ou réalisées sur devis.

Ex : géocodage manuel d'un fichier d'adresses, géocodage automatique et quotidien d'un fichier et sa représentation sur une carte thématique.

La durée de vie de la plateforme géomatique est estimée à 10 ans. La plateforme utilise les données de référence suivantes :

- Orthophotoplan
- Plan cadastral
- Matrices cadastrales
- Base des voies & adresses
- Plan topographique communautaire
- Plans schématiques des réseaux
- Plan de Toulouse Métropole
- INSEE Recensement de la population
- INSEE Sirène
- La poste (nouveaux voisins)
- Pages jaunes professionnels

La durée de la convention sera de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 4 fois. Autrement dit la convention est conclue au maximum pour 5 ans, soit jusqu'en 2020.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver les termes de la Convention pour la création d'un Service Commun SIG entre Toulouse Métropole et la Commune de Drémil-Lafage ci-après annexée.
- 2) De m'autoriser à la signer et de me charger pour la réalisation de toutes les démarches et formalités afférentes.

Y a-t-il des interventions ? (*PAS D'INTERVENTION*)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°03 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique de la Mairie (*D.2015-08-03*)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Dans le cadre d'une politique de modernisation globale du fonctionnement des services administratifs de la Mairie, d'une part, et afin de répondre aux obligations liées à la dématérialisation des échanges avec les différents organismes publics (Trésor Public, Préfecture, URSSAF ...), les services administratifs de la Collectivité doivent être dotés d'équipement informatique performant. Les postes informatiques mis à la disposition des services sont à présent obsolètes et non adaptés à la puissance des logiciels requis pour mener à bien les tâches administratives.

La Collectivité souhaite retenir les propositions de la société MISMO Informatique, entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence, qui a fourni les devis détaillés suivants :

✕ Remplacement et mise en service de 7 postes informatiques (*y compris installation des postes sur site, sauvegarde et récupération des données, récupération des profils utilisés, configuration des connexions réseau et des partages, installation des logiciels, récupération de la messagerie*) pour un montant total de 7 198.05 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
✕ achat et installation de 7 postes informatique	7 198.05 €	Subvention du Conseil Général (20 % de 5 000 €)	1 000.00 €
		Autofinancement sur fonds propres communaux	6 456.89 €
Montant H.T.	7 198.05 €	s/Total	7 456.89 €
T.V.A. (20, 00 %)	1 439.61 €	F.C.T.V.A. (16,404 %)	1 180.77 €
Montant total T.T.C.	8 637.66 €	Montant total T.T.C.	8 637.66 €

Cette dépense d'investissement sera imputée aux budgets primitifs 2015 & 2016 (article 2184).

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible.
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

N'avait-on pas changé tous les postes informatiques pendant le mandat précédent ?

WITTLIN Thierry :

Certains avaient été changés, mais pas tous. Aujourd'hui le problème se pose notamment pour le poste de la RH.

DELAMARCHE Jérôme :

Il y a des problèmes de puissance de calcul ?

WITTLIN Thierry :

Cela ne correspond plus avec les mises à jour des logiciels.

THURIOS Caroline (Directrice Générale des Services) :

Pour vous donner un exemple, puisque nous parlons de l'ordinateur de la RH. Aujourd'hui ce dernier n'a pas les capacités requises suffisantes, donc le logiciel ne fonctionne plus. L'agent ne peut plus faire les payes sur son poste informatique, ce qui pour une RH est un peu compliqué. Il n'est pas envisageable que l'agent se délocalise systématiquement sur un autre bureau pour faire cette tâche. De plus, parmi les sept ordinateurs cités, beaucoup sont sous XP. Je ne vous apprendrez pas les soucis de sécurité qu'il peut y avoir.

Aussi, dans la mesure où ils ne peuvent plus supporter les logiciels et qu'en plus la sécurité n'est plus garantie, nous ne voyons pas comment nous pouvons maintenir ces sept postes dans un parc informatique de professionnels.

DELAMARCHE Jérôme :

Nous ne rachetons que l'unité centrale, c'est cela ?

WITTLIN Thierry :

Oui. Les écrans plats, les claviers et les souris, nous les avons d'ores et déjà.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRE N°04: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE –
Demande de subvention pour l'acquisition d'équipement informatique pour
l'école élémentaire André Duperrin (D. 2015-08-04)**

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Dans le cadre d'une politique de modernisation des équipements informatiques mis à la disposition du groupe scolaire élémentaire « André Duperrin », il a été décidé de procéder au remplacement de 10

postes informatiques. Ces équipements participeront au projet d'école défini par les enseignants et les parents d'élèves au titre de l'année scolaire 2015-2016, à savoir : initiation de tous les élèves aux outils informatiques dans le cadre des technologies de l'information et de la communication (TIC) prévus dans les programmes officiels de l'éducation nationale.

La Collectivité souhaite retenir la proposition de la société MISMO Informatique, entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence, qui a fourni le devis détaillé suivant :

✕ Remplacement et mise en service de 10 postes informatiques (y compris installation des postes sur site, sauvegarde et récupération des données, récupération des profils utilisés, configuration des connexions réseau et des partages, installation des logiciels, récupération de la messagerie) pour un montant total de 6 407.10 € H.T.

DEPENSES		RECETTES	
✕ acquisition et installation de 10 postes informatique	6 407.10 €	Subvention du Conseil Général (40 %)	2 562.84 €
		Autofinancement sur fonds propres communaux	4 074.66 €
Montant H.T.	6 407.10 €	s/Total	6 637.50 €
T.V.A. (20, 00 %)	1 281.42 €	F.C.T.V.A. (16,404 %)	1 051.02 €
Montant total T.T.C.	7 688.52 €	Montant total T.T.C.	7 688.52 €

Cette dépense d'investissement sera imputée au budget primitif 2016.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible.
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

BOUTEMY Sabine :

J'ai cru comprendre que l'école rencontrait des problèmes avec sa connexion internet. Où en est la résolution de ces problèmes ?

WITTLIN Thierry :

J'ai RDV demain pour cela. Pour l'instant, je ne peux pas vous en dire plus.

BOUTEMY Sabine :

Les démarches sont faites.

WITTLIN Thierry :

Oui, j'ai RDV demain. Quand j'en saurais plus, je vous le dirais.

Une fois, on me dit que c'est l'opérateur, puis on me dit que c'est le serveur, puis après on me dit autre chose. Chacun veut bien me répondre ce qu'il veut. Donc je réunis chaque protagoniste pour qu'ils m'indiquent ce qu'ils comptent faire.

SERAUD Stéphanie :

J'ai une question de compréhension. Je vois que le taux de FCTVA est à 16.404%. Cela signifie que la commune ne récupère pas toute la TVA ?

WITTLIN Thierry :

Jamais. Il faut bien que l'Etat se paye !

Madame le Maire :

C'est partout pareil.

WITTLIN Thierry :

Vous payez 20%, mais la collectivité n'a le choix que de récupérer 16,404%, ou de rien récupérer du tout.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRE N°05: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE –
Demande de subvention – Rénovation escalier et allée centrale du
cimetière (D. 2015-08-05)**

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (ou loi MAPTAM) précise que la Métropole est compétente pour : « la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain, ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums ». Par conséquent, les travaux de rénovation du cimetière demeurent de la compétence de la Commune.

Pour des raisons de vétusté et de sécurité des personnes, il convient de mettre en œuvre des travaux de rénovation de l'escalier et de l'allée centrale du cimetière de la Commune (*démolition de l'escalier existant, dépose des pavés autobloquants de l'allée centrale, construction d'un nouvel escalier et réalisation d'une allée centrale en brique lisse*).

L'offre présentée par l'entreprise LACASSAGNE Maçonnerie - d'un montant total de 15 263.00 € H.T. - correspond aux attentes de la Collectivité.

DEPENSES		RECETTES	
✕ travaux de démolition de l'existant et réalisation d'un nouveau escalier et d'une allée centrale / cimetière de DREMIL-LAFAGE	15 263.00 €	Subvention du Conseil Général (40 %)	6 105.20 €
		Autofinancement sur fonds propres communaux	9 706.66 €
Montant H.T.	15 263.00 €	s/Total	15 811.86 €
T.V.A. (20, 00 %)	3 052.60 €	F.C.T.V.A. (16,404 %)	2 503.74 €
Montant total T.T.C.	18 315.60 €	Montant total T.T.C.	18 315.60 €

Cette dépense d'investissement sera imputée au budget primitif 2016 – section d'investissement.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible.
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

CADIEUX Laurence :

J'aimerais savoir ce qu'il en est de l'accessibilité.

Tout d'abord, quand je vois construction d'un escalier, je me demande ce qu'il en est. Escalier et accessibilité sont deux termes antinomiques !

Deuxièmement le cimetière de Montauriol est dans la même situation. Il n'est absolument pas accessible. J'ai des morts à Montauriol, d'autres en ont à Drémil, j'aimerais bien qu'on s'occupe des deux cimetières.

Enfin quant à l'accessibilité : De voir qu'on me parle d'un escalier, il y a un petit problème ! Vous m'excuserez !

WITTLIN Thierry :

Nous avons fait faire un diagnostic ADAP pour tous les bâtiments de la Commune, y compris les IOP (Installations ouvertes au public) et les cimetières. Ces diagnostics définitifs vont nous être présentés par la société mandatée à cet effet au moins de Janvier.

CADIEUX Laurence :

Je pourrais être là ?

Madame le Maire :

Bien sûr !

WITTLIN Thierry :

Il y aura une réunion pour cela. Les élus seront présents. Sachez que derrière le diagnostic, il y a un chiffrage des travaux à réaliser et que le coût n'est pas négligeable !

Nous avons pris nos devants sur le cimetière. Nous avons consulté trois entreprises après la toussaint. Nous savons de quoi nous avons besoin.

CADIEUX Laurence :

Je bosse dans cela et je vois tous les jours des diagnostics qui sont incomplets, donc ça m'intéresse de voir ceux établis pour la commune.

Madame le Maire :

De toute façon, on vous les présentera.

CADIEUX Laurence :

Les personnes handicapées ne sont pas des moustiques que l'on regarde à travers un microscope. Il serait intéressant de faire participer les associations sur ce type de chose.

WITTLIN Thierry :

Sachez qu'il y a déjà certaines associations qui sont venues. Elles nous ont données certaines prescriptions !

CADIEUX Laurence :

Parfait.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité : 18 POUR / 1 ABSTENTION (CADIEUX Laurence)

**AFFAIRE N°06: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE –
Demande de subvention – Mise en accessibilité des locaux scolaires de
l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » (D. 2015-08-06)**

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

L'école maternelle « Maurice PETITCOLIN », d'une superficie totale de 1387m², comprend actuellement :

- 108 élèves répartis sur 4 classes
- un restaurant scolaire – accueillant une moyenne de 100 rationnaires/jour
- une salle de jeux
- un dortoir
- le bureau de la Directrice
- un centre de loisirs dédiés aux élèves de la maternelle
- des sanitaires (...)

Cet établissement scolaire a ouvert ses portes en 1981. Au fil des ans, diverses extensions ont été réalisées (notamment en 1991 puis en 1996) pour répondre aux augmentations des effectifs en lien avec le développement de l'urbanisation de la Commune. Compte-tenu de la configuration du terrain sur lequel est implanté le bâtiment, ces divers agrandissements induisent des demi-niveaux décalés qui ne sont pas adaptés à l'accueil des personnes en situation d'handicap.

L'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » est de type R et N, classé en catégorie 3. Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes en situation d'handicap, un diagnostic a été réalisé par la société APAVE en novembre 2015.

Le diagnostic comprend des fiches « constat » portant sur :

- les cheminements et escaliers extérieurs
- le stationnement
- les circulations intérieures horizontales
- les escaliers intérieurs
- l'absence d'ascenseurs
- les locaux standards
- les sanitaires

Ces fiches « constat » présentent pour chaque catégorie énoncée ci-dessus :

- La situation actuelle
- Les préconisations à mettre en œuvre
- Le coût estimatif des travaux à réaliser

A l'issue du diagnostic, les travaux de mises en accessibilité des locaux ont été estimés à 47 370.00 € HT. Préalablement à leur réalisation, ces travaux seront soumis à l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ainsi qu'à l'autorisation des services de la Préfecture de la Haute-Garonne

PHASAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

- ✕ Consultation des entreprises : 2ème trimestre 2016
- ✕ Démarrage des travaux : 3ème ou 4ème trimestre 2016

ECOLE MATERNELLE « Maurice PETITCOLIN » : Mise en accessibilité des locaux			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de mise en accessibilité des locaux de l'école maternelle "Maurice PETITCOLIN"		Subvention de la réserve parlementaire	10 000.00 €
Diagnostic accessibilité APAVE :		Subvention du Conseil Départemental (40 %)	18 948 €
* cheminements extérieurs caractéristiques	8 220.00 €		
* cheminements extérieurs escaliers	5 020.00 €		
* stationnement	1 575.00 €		
* circulations intérieures horizontales	1 760.00 €		
* escaliers intérieurs	4 590.00 €		
* ascenseurs	16 000.00 €		
* locaux standards	10 025.00 €		
* sanitaires	180.00 €		
MONTANT TOTAL HT	47 370.00 €	Fonds propres communaux	20 125.43 €
T.V.A. (20 %)	9 474.00 €	F.C.T.V.A. (16.404%)	7 770.57 €
MONTANT TTC	56 844.00 €	MONTANT TTC	56 844.00 €

157

Ces dépenses d'investissement – pour un montant total de 47 370.00 € H.T - seront imputées au Budget 2016 – Section Investissement – Opération 27 - Article 2313.

Comme vous pouvez le constater, cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour 2016. Il vous sera proposé de délibérer dans la foulée sur cette demande de subvention.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la plus élevée possible.
2. De m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Y a-t-il des interventions ?

CADIEUX Laurence :

Même intervention que tout à l'heure. Là encore je tiens à voir le diagnostic. Je suis très étonnée. Il manque dans les choses concernant la signalisation interne. Deuxièmement, concernant les parkings extérieurs, est-ce qu'ils appartiennent à la Mairie ou à l'école ?

WITTLIN Thierry :

Le diagnostic fait apparaître qu'il faut mettre une place handicapée juste avant l'entrée.

CADIEUX Laurence :

A priori, il y en a plusieurs à mettre vu le nombre d'occupants. Autre chose aussi, cela s'appelle les circulations verticales et horizontales. Les ascenseurs aujourd'hui...

WITTLIN Thierry :

Ce n'est pas un ascenseur. C'est un élévateur.

CADIEUX Laurence :

... Ce type d'appareil suppose des frais d'entretien, de maintenance et de dépannage, autrement dit un coût de fonctionnement monstrueux ! Parfois des rampes toutes simples suffisent.

J'en reviens donc toujours à la même chose, je souhaite voir le diagnostic.

L'APAVE est effectivement une société que l'on connaît dans le milieu du handicap et qui a des compétences, je suis parfaitement d'accord, mais souvent ça vaut le coup de demander à une association de venir vérifier ce genre de chose.

WITTLIN Thierry :

Une rampe ce n'est pas possible.

CADIEUX Laurence :

Ça se regarde ! Un contrat d'entretien pour dépanner un ascenseur dans les 30 minutes qui suivent la panne, ça coute très très cher.

WITTLIN Thierry :

Je ne dis pas le contraire.

On a fait faire le diagnostic par une personne spécialisée, il est venu nous présenter la démarche : Ce qu'il allait faire, comment il allait le faire... Dans les points à rendre accessibles, il y a tout. Ce n'est simplement pas détaillé ici !

CADIEUX Laurence :

Attention, je suis l'emmerdeuse de service, mais je vous rappelle que l'accessibilité concerne tout type de handicap. Ce n'est pas si simple que cela.

D'ailleurs pour tout vous dire, je suis étonnée par le faible coût de la facture.

D'autre part, je rappelle que tous les travaux réalisés par la Mairie sont déductibles du FIPHFP.

Madame le Maire :

Mme CADIEUX, je vous ai dit à plusieurs reprises (3 ou 4 fois) de venir en Mairie et de vous occuper de ce dossier dans la mesure où vous étiez une spécialiste du sujet. Vous ne l'avez pas fait.

CADIEUX Laurence :

Vous avez une DGS qui est supposée connaître toutes les aides déductibles du FIPHFP. Il suffit de regarder, il y a 22 fiches, et de voir ce que l'on peut déclarer. Il est un peu dommage de payer alors que nous avons des aides possibles.

Madame le Maire :

Si vous nous dites qu'il y a des aides, nous pouvons très bien les demander. Nous n'avons pas encore fait les travaux, donc nous avons toute latitude pour constituer d'autres dossiers.

CADIEUX Laurence :

Il faut les demander !

Madame le Maire :

Nous allons les demander. Si vous voulez bien donner les informations, nous les prenons avec plaisir.

DELAMARHCE Jérôme :

Je voudrais savoir pourquoi Mme CADIEUX ne participe pas en amont à ce dossier. Vous avez dit vous-même que c'était une spécialiste.

Madame le Maire :

Je pense que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit avant !

DELAMARCHE Jérôme :

Si.

Madame le Maire :

Certainement pas.

CADIEUX Laurence :

Parce que je suis peu présente, c'est vrai.

CLARENS Brigitte :

Ça lui a été demandé à plusieurs reprises.

SERAUD Stéphanie :

Je ne me rends pas bien compte de l'ampleur et du temps de réalisation de ces travaux. Comment seront organisés ces travaux ? Sur le temps scolaire ? Pendant les vacances ?

WITTLIN Thierry :

Nous allons tout faire pour pouvoir les réaliser hors de la présence des enfants. Mais en effet, ce ne sera pas si facile que cela. Dans tous les cas, le début des travaux ne pourra intervenir, qu'après consultation des entreprises, notification des subventions...

JAUREGUIBER Philippe :

Est-ce que l'échéance des prochaines vacances d'été est engageable ?

WITTLIN Thierry :

Je ne sais pas. Ce n'est pas mon domaine de prédilection. J'aurais bien du mal à vous répondre. Après il ne faut pas oublier qu'il y a aussi les petites vacances (ex : Toussaint) et que l'on peut très bien faire plusieurs lots.

MARTINIERE Jean-François :

Il est bien évident que dans tous les cas, ce sera fait hors de la présence des enfants pour des raisons de sécurité.

VERMERSCH Bruno :

Rappelons que le cahier des charges a aussi pour but de poser ces exigences et ces prescriptions. Le tout c'est d'anticiper, de ne pas attendre le dernier moment et ni le mois d'août où la plupart des entreprises sont fermées.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 07: RESERVE PARLEMENTAIRE 2016 – Mise en accessibilité des locaux scolaires de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » (D. 2015-08-07)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

L'exposé des motifs, le phasage des travaux, ainsi que le plan de financement sont les mêmes que ceux qui viennent de vous être présentés dans l'affaire précédente.

Pour mémoire : L'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » est de type R et N, classé en catégorie 3. Dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes en situation d'handicap, un diagnostic a été réalisé par la société APAVE en novembre 2015.

Le diagnostic comprend des fiches « constat » portant sur :

- les cheminements et escaliers extérieurs
- le stationnement
- les circulations intérieures horizontales
- les escaliers intérieurs
- l'absence d'ascenseurs
- les locaux standards
- les sanitaires

Ces fiches « constat » présentent pour chaque catégorie énoncée ci-dessus :

- La situation actuelle
- Les préconisations à mettre en œuvre
- Le coût estimatif des travaux à réaliser

A l'issue du diagnostic, les travaux de mises en accessibilité des locaux ont été estimés à 47 370.00 € HT. Préalablement à leur réalisation, ces travaux seront soumis à l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ainsi qu'à l'autorisation des services de la Préfecture de la Haute-Garonne

PHASAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

✕ Consultation des entreprises : 2ème trimestre 2016

✕ Démarrage des travaux : 3ème ou 4ème trimestre 2016

ECOLE MATERNELLE « Maurice PETITCOLIN » : Mise en accessibilité des locaux			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux de mise en accessibilité des locaux de l'école maternelle "Maurice PETITCOLIN"		Subvention de la réserve parlementaire	10 000.00 €
Diagnostic accessibilité APAVE :		Subvention du Conseil Départemental (40 %)	18 948 €
* cheminements extérieurs caractéristiques	8 220.00 €		
* cheminements extérieurs escaliers	5 020.00 €		
* stationnement	1 575.00 €		
* circulations intérieures horizontales	1 760.00 €		
* escaliers intérieurs	4 590.00 €		
* ascenseurs	16 000.00 €		
* locaux standards	10 025.00 €		
* sanitaires	180.00 €		
MONTANT TOTAL HT	47 370.00 €		
		Fonds propres communaux	20 125.43 €
T.V.A. (20 %)	9 474.00 €	F.C.T.V.A. (16.404%)	7 770.57 €
MONTANT TTC	56 844.00 €	MONTANT TTC	56 844.00 €

Ces dépenses d'investissement – pour un montant total de 47 370.00 € H.T - seront imputées au Budget 2016 – Section Investissement – Opération 27 - Article 2313.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de mise en accessibilité des locaux scolaires de l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » et les conditions de sa réalisation telles qu'elles vous ont été présentées.
2. De solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire pour 2016.
3. De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Ce n'est pas la 1^{ère} fois que nous faisons appel à cette source de financement. Je me répète. Pour moi c'est une aberration en 2015 d'avoir 140 millions qui sont distribués uniquement à la discrétion des députés et des sénateurs. Ces sommes devraient être remises dans le budget de l'Etat et nous ne devrions pas avoir à les demander.

Ça existe c'est comme cela, je sais.

Madame le Maire :

En effet, nous n'y sommes pour rien. La Loi est comme cela. On en profite.

Sachez tout de même que s'agissant de la demande faite à Madame la Députée Laurence ARRIBAGE, elle a donné lieu à la notification d'une subvention d'un montant de 3 950€ pour l'acquisition de poteaux de buts amovibles. Les travaux seront réalisés courant 2016.

S'agissant de la demande faite à Madame la Sénatrice Brigitte MICOULEAU, nous avons reçu la copie de l'accord du Ministre. A présent nous sommes dans l'attente de la notification par la Préfecture. Cette notification devant être préalable à l'exécution des travaux. L'installation des nouveaux jeux à l'école maternelle aura donc lieu en 2016.

S'agissant de la demande faite à Monsieur le Sénateur Claude RAYNAL. Nous avons privilégié la subvention attendue du Conseil Départemental et faisons le choix de soumettre une autre opération, celle sur l'accessibilité des locaux scolaires.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité : 18 POUR / 1 ABSTENTION (Jérôme DELAMARCHE)

AFFAIRE N°08 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2016 (D. 2015-08-08)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il vous est proposé de faire usage de cette possibilité afin de ne pas pénaliser les entreprises et d'éviter les interruptions dans le paiement des fournisseurs, en investissement dans l'attente du vote du budget primitif pour 2016.

Affectation des crédits - libellé	BP 2015	Montant de l'autorisation
Immobilisations corporelles	94 032.00 €	23 508.00 €
Immobilisations en cours	282 659.33 €	70 664.83 €

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De m'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2015 pour les chapitres suivants :

Affectation des crédits - libellé	BP 2015	Montant de l'autorisation
Immobilisations corporelles	94 032.00 €	23 508.00 €
Immobilisations en cours	282 659.33 €	70 664.83 €

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Y a-t-il des interventions ?

(PAS D'INTERVENTION)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

AFFAIRE N°09: PERSONNEL NON TITULAIRE – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires sur emploi temporaires (article 3, alinéas 1 et 2) – Année 2016 (D. 2015-08-09)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

L'article 3 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2016 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. De m'autoriser à recruter des agents contractuels durant l'année 2016 chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public et pour faire face à un besoin lié à :
 - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
 - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
2. D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2016.
3. De me charger de la mise en œuvre de cette délibération notamment de constater les besoins concernés, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Y a-t-il des interventions ?

(PAS D'INTERVENTION)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

160

AFFAIRE N°10 : Durée hebdomadaire de travail des agents dans les services administratifs de la Commune de Drémil-Lafage – Harmonisation à 35 heures hebdomadaires (D. 2015-08-10)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Depuis les années 2000 et notamment la publication des Décrets N°2000-815 et N°2001-623 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée du travail effectif est passée à 35h par semaine dans la Fonction Publique Territoriale.

A cette époque, la Commune de Drémil-Lafage (Délibération du 21 Septembre 2001) avait fait le choix de maintenir pour les agents en poste une durée supérieur à 35H hebdomadaires en compensant par l'octroi de 12 jours de RTT.

Or depuis, en raison des départs (mutation, retraite), en raison des nouveaux recrutements sur la base de 35h hebdomadaires, seuls deux agents se retrouvent à bénéficier d'une durée hebdomadaire de travail à 37h hebdomadaire avec 12 jours de RTT.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence entre l'ensemble des agents à temps complet dans les services administratifs, il vous est proposé de fixer à 35 heures hebdomadaires le temps de travail. Les aménagements de récupération de temps de travail n'ayant plus lieu d'être, ils seront supprimés.

Le comité technique paritaire a été saisi le 17/11/2015. Il a rendu un avis favorable dans le cadre de sa séance du 15/12/2015.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, à 35 heures hebdomadaires la durée hebdomadaire du travail dans les services administratifs.
En conséquence, de supprimer les aménagements de récupération de temps de travail, puisqu'ils n'ont plus lieu d'être.
- 2) De me charger de la mise en œuvre de cette délibération.

Y a-t-il des Interventions ?

BOUTEMY Sabine :

Est-ce que cette harmonisation a été faite en concertation avec les agents concernés ?

MARTINIERE Jean-François :

Mais bien sûr que oui !

Il y a eu une véritable démarche de concertation et d'information.

- Les agents ont été informés de l'intention de modifier leur temps de travail dans le cadre des entretiens de notation 2014, donc 1^{er} semestre 2015 ;
- Les agents ont été reçus en Septembre par Mme THURIOS (DGS) et Mme MOREAU (Responsable RH) ;
- Plusieurs échanges par courrier ont ensuite eu lieu entre les agents et l'autorité territoriale (Octobre-Novembre).

De plus, il a été laissé une grande liberté aux agents pour définir leurs nouveaux horaires de travail. Les agents se sont d'ailleurs positionnés par courrier sur les horaires qu'ils souhaitent faire à compter du 1^{er} Janvier 2016.

BOUTEMY Sabine :

Donc tous les agents sont favorables à cela.

DELAMARCHE Jérôme :

Pourquoi n'aurait-on pas imaginé de mettre tous les autres à 37heures avec 12 jours de RTT.

MARTINIERE Jean-François :

En termes d'harmonisation, il était tout de même plus simple de ramener les deux agents à 35 heures que de faire l'inverse.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité : 18 POUR / 1 ABSTENTION (Jérôme DELAMARCHE).

AFFAIRE N°11: Définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Commune de Drémil-Lafage (D. 2015-08-11)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

La commune de DREMIL-LAFAGE a engagé une réflexion sur la gestion de ses ressources humaines et sur son organisation du temps de travail. Des modifications sont envisagées pour notamment que la

collectivité se mette en conformité avec le cadre réglementaire en vigueur. Le Comité technique a été saisi le 19/11/2015. Il a rendu un avis favorable ce jour.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il vous est proposé d'organiser le temps de travail des agents de la Commune de Drémil-Lafage dans les conditions précisées ci-dessous et cela à compter du 1^{er} janvier 2016:

CHAMPS D'APPLICATION - AGENTS CONCERNES

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C qui sont dénommés "agents".

DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé, la durée légale annuelle de travail effectif des agents est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité.

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles (*article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000*).

Les agents doivent respecter l'horaire de travail fixé par l'Autorité Territoriale au moment de la prise de fonction. Ceci implique que chaque agent se trouve à son poste aux heures fixées pour le début et pour la fin du travail.

La durée effective du temps de travail est de 35 heures hebdomadaires pour un agent à temps complet. La durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps non complet est égale à la durée précitée multipliée par leur taux d'emploi (exprimé en fraction de temps complet : X / 35emes).

Le temps passé à l'habillage, le déshabillage et à la douche, est considéré comme temps de travail effectif.

GARANTIES MINIMALES DE REPOS

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- En tenant compte des heures supplémentaires, la durée du travail ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour, et une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Conformément à la circulaire N°83-111 du 5 Mai 1983, la durée minimale du repas est de 45 minutes.
- La période de travail comprise entre 22 heures et 5 heures est considérée comme du travail de nuit. Le travail de nuit ne pourra être effectué qu'à la demande expresse de l'employeur.

Tableau récapitulatif des garanties minimales

Durée maximale hebdomadaire	48 h 44 h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 h
Amplitude maximale de la journée de travail	12 h, y compris temps de pause et repas
Repos minimum - Journalier : - Hebdomadaire :	11h 35h
Pause	20 minutes, par tranche de 6 heures de travail effectif (sauf dispositions particulières concernant certains emplois)
Pause méridienne	En pratique : recommandation de 45 minutes minimum, hors temps de travail <i>(circulaire n° 83-11 du 5 mai 1983 qui n'a pas de valeur juridique donc aménageable)</i>

LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de solidarité qui consiste en une journée de travail supplémentaire, est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Pour la Commune de DREMIL LAFAGE, elle peut être accomplie soit par :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Sur ce dernier point, il est possible de fractionner la réalisation de cette journée.

Pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet, les 7 heures sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Départ de Mme REGGIANI à 21h10

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Je vous rappelle que :

- ➔ les heures supplémentaires sont les heures effectuées obligatoirement à la demande du responsable de service et réalisées au-delà du cycle normal de temps de travail, c'est-à-dire à partir de la 36ème heure hebdomadaire pour un cycle de travail à 35h. Conformément à l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, « *le nombre des heures supplémentaires accomplies [...] ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures* ».
- ➔ Les heures complémentaires sont les heures réalisées obligatoirement à la demande du responsable de service, par un agent à temps non complet en dépassement de son temps de travail jusqu'à hauteur de 35 heures par semaine (soit le volume horaire d'un temps complet) et, à compter de la 36ème heure, les heures effectuées sont donc considérées comme des heures supplémentaires.

Les règles relatives à la compensation des heures supplémentaires sont mises en conformité avec le Décret N° 2002-60 du 14 JANVIER 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la Circulaire N°LBLB0210023C du 11/10/2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale. Par ailleurs, il est instauré des dispositions spécifiques concernant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de formation.

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'Autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir un agent est limité à 25 heures par mois.

Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation :

- soit sous la forme d'un temps de repos compensateur,
- soit sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux fonctionnaires de catégorie B et C ainsi qu'aux agents non titulaires de ces mêmes catégories. La rémunération est calculée à partir du traitement brut horaire de l'agent et selon la réglementation en vigueur.

Un état récapitulatif des heures supplémentaires effectuées mensuellement devra être validé par l'Autorité Territoriale et remis à la responsable RH chaque premier jour ouvrable de chaque mois.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération : En conséquence, majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Cas particulier des formations réalisées pendant une période non travaillée :

Le temps passé en formation sur une journée normalement non-travaillée est traité comme temps de travail (heure supplémentaire) sauf si cette formation est effectuée dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF) à la demande de l'agent.

Les heures de formations sont prises en compte dans l'état récapitulatif par rapport au nombre d'heures réalisées effectivement (sur présentation d'un justificatif de l'organisme de formation).

Les temps de déplacements pour formations, stages et missions ne sont pas pris en compte dans le décompte des heures supplémentaires à l'exception des cas mentionnés ci-dessous :

- Départ entre 5 et 7 heures : 1 heure
- Retour entre 20 et 22 heures : 1 heure
- Départ avant 5 heures : 2 heures
- Retour après 22 heures : 2 heures
- Si départ obligatoire la veille au soir après une journée de travail : 2 heures
- Si départ obligatoire la veille au soir d'un jour férié ou de repos imposé : 4 heures
- Si retour un jour férié ou de repos imposé : 4 heures

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Commune de Drémil-Lafage tel que détaillé ci-dessus.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

J'ai une question sur la forme. Il y a une question que je ne comprends pas. Je ne suis pas du tout calé en droit du travail, mais il ne me semble pas que ce soit correct.

Si je ne travaille pas plus de 10 heures par jour, j'ai forcément 11 heures de repos derrière. Je ne vois pas comment on ne pourrait pas avoir ces 11 heures de repos.

MARTINEIRE Jean François :

C'est le texte réglementaire qui est repris textuellement.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité (18 voix POUR).

AFFAIRE N°12: COMMUNE DE DREMIL LAFAGE – Fixation des autorisations d'absences (D. 2015-08-12)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux ou de la vie courante. Dès lors, celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Comité technique a été saisi le 19/11/2015. Il a rendu un avis favorable ce jour.

Il vous est proposé de retenir les autorisations d'absences suivantes (telles que rappelées dans le projet de délibération qui vous a été transmis en même temps que la convocation) :

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

<i>OBJET</i>	<i>DUREE</i>	<i>OBSERVATION</i>
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables	
Décès père/mère/beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables	
Décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Absence pour garde d'enfants malades	<i>Pour les agents travaillant à temps complet: 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour</i>	Elles sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde.
	<i>Pour les agents à non complet : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (Quotité de travail de l'intéressé)</i>	L'agent concerné doit produire dans les 24h un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.
	<i>Cas particuliers 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours</i>	Age limite de l'enfant : 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé (aucune limite d'âge dans ce cas).
	<i>1°) Si l'agent entre dans un des cas suivants : - L'agent assume seul la charge d'un</i>	

<i>enfant</i> - <i>Le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi</i> - <i>Le conjoint de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant</i> <i>L'agent doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à Pôle Emploi, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc.</i> <i>2°) Agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisations rémunérées inférieur à celui de l'agent : il peut alors obtenir la différence entre (2 fois ses obligations hebdomadaires + 2 jours) et le nombre de jours auquel son conjoint a droit.</i>	Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues. Le décompte est effectué par année civile (du 01/01 au 31/12) et par année scolaire pour les agents travaillant selon le cycle scolaire. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.
---	---

163

LES AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATION
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Don du sang	1h à 2 h30 en fonction du type de prélèvement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Concours et examens de la fonction publique	<i>Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits (si le centre d'examen est situé hors du territoire de la Haute-Garonne)</i>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Rentrée scolaire	<i>À l'occasion de la rentrée scolaire, des autorisations d'absences peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient inscrits ou dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième (uniquement). Elle s'exerce dans les conditions suivantes :</i> <i>1h pour les enfants scolarisés dans le premier degré</i> <i>2h pour les enfants entrants en 6^{ème}</i>	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

Par ailleurs, il vous est proposé d'accorder un délai de route de 48 heures supplémentaires si l'aller-retour sur le lieu de l'évènement est égal ou supérieur à 400 km.

Je vous précise enfin que ces autorisations, qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale, sont accordées sous réserve des nécessités de service. L'agent doit justifier du motif invoqué. Elles ne constituent pas un droit, mais ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'Autorité territoriale permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ultérieurement, ni fractionnées. La période concernée par la demande d'autorisation d'absence inclue le jour de l'évènement et les jours consécutifs. Lorsque l'évènement survient pendant un congé (annuel, de maladie...), aucune autorisation d'absence n'est accordée et aucune récupération n'est possible.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal

- 1) de retenir, à partir du 1^{er} Janvier 2016, les autorisations d'absences telles qu'elles vous ont été présentées.
- 2) De me charger de l'application de la présente délibération.

Y a-t-il des interventions ?

(PAS D'INTERVENTION)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°13 : Règlement intérieur applicables aux services municipaux – Approbation (D. 2015-08-13)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Le projet de règlement intérieur qui vous est soumis aujourd'hui est destiné à informer les agents sur leurs droits & obligations statutaires, mais aussi à préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux tant en matière de congés, d'autorisation d'absence, de formation, d'hygiène & sécurité, que d'utilisation des locaux et véhicules professionnels.

Il s'agit d'un outil indispensable à la bonne gestion du personnel. Inchangé depuis 2005, le précédent règlement n'apportait que des réponses partielles aux questions précitées, aussi au-delà du toilettage, il s'agit d'une refonte d'ampleur.

Le projet de règlement a fait l'objet d'une concertation dans le cadre de deux réunions de services. Entre ces deux réunions, les agents disposaient d'un délai de 15 jours pour participer sur le projet. Les retours ont été nombreux (*près de 40 questions, observations, propositions d'ajouts, demandes de précisions...*). La majorité des observations (*env. 90%*) ont été prises en compte, conduisant à des amendements du projet de règlement.

Le projet de règlement intérieur a été ensuite transmis au Comité technique le 18/11/2015 pour avis.

Les services « Prévention » et « Carrières » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont formulé quelques observations qui ont été bien entendu intégrées au document.

Le projet de règlement intérieur a été soumis aux membres du Comité technique réuni en séance du 15/12/2015 et a rendu un avis ce jour.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'adopter le règlement intérieur applicable aux services municipaux dont le texte est joint à la présente délibération.
2. De fixer la date d'entrée en vigueur de ce document au 1^{er} Janvier 2016.
3. De me charger de la remise d'un exemplaire du règlement à chaque agent de la Collectivité.

Y a-t-il des interventions ?

(PAS D'INTERVENTIONS)

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N° 14: Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne – SDEHG – mise en place d'une prise d'illumination sur candélabre n°464 (D. 2015- 08-14)

164

Madame le Maire :

Je cède la parole à Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Suite à la demande de la commune du 27 Juillet 2015 concernant la mise en place d'une prise d'illumination sur candélabre n°464, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Au Centre du Village : Fourniture et pose d'une prise guirlande avec protection différentielle 30 milliampères sur mât n° 464.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG) :	110 €
▪ Part SDEHG :	367 €
▪ <u>Part restant à la charge de la commune :</u>	<u>246 €</u>
Total :	723 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet présenté ;
2. De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 246€.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

De quel candélabre s'agit-il ?

WITTLIN Thierry :

Celui où il manquait une prise de courant, entre le 463 et le 465.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

AFFAIRE N°15 : ENFANCE JEUNESSE – Contrat local d'accompagnement à la scolarité – Conventions tripartites de partenariat avec le Collège Elisabeth Badinter de Quint Fonsegrives, le Collège Les Roussillous de Saint-Pierre-de-Lages et l'école élémentaire André Duperrin de Drémil-Lafage (D. 2015.08.15)

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur ROCACHER pour nous présenter cette affaire.

ROCACHER Jean-Marc :

Dans le cadre de la délégation de service public conclue avec le LEC, une action CLAS est mise en place. Plusieurs enfants et jeunes le fréquentent depuis le mois de Novembre.

Dans le cadre de ce dispositif, nous sommes amenés à conclure des conventions.

Les projets de convention qui vous sont soumis aujourd'hui pour approbation fixent les modalités de fonctionnement des interventions hebdomadaires faites par l'équipe d'encadrement du service jeunesse de DREMIL-LAFAGE dans le cadre du Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Cette intervention hebdomadaire a pour objectif :

- de prévenir et de diminuer l'échec de la scolarisation,
- de développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire.

Entendons-nous bien, le CLAS n'est pas une aide aux devoirs. C'est une aide méthodologique et d'ouverture à la culture.

Le projet de convention réunit les acteurs en présence : La Commune, l'association Loisirs Education & Citoyenneté (Organisateur), l'établissement scolaire (le Collège Elisabeth BADINTER de Quint Fonsegrives, le Collège Les Roussillous de Saint-Pierre-de-Lages et l'école élémentaire André Duperrin de Drémil-Lafage).

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat ;
- De m'autoriser à les signer.

Y a-t-il des interventions ?

BOUTEMY Sabine :

Les enfants qui fréquentent le CLAS le font-ils sur le volontariat ?

ROCACHER Jean-Marc :

La proposition de participer au CLAS peut être faite par les enseignants ou en effet sur une démarche volontaire du jeune.

Dans tous les cas, cependant il y a un diagnostic établi avec l'équipe enseignante pour identifier précisément le besoin, les difficultés, les axes d'améliorations, les méthodes pédagogiques à mettre en œuvre. C'est un soutien et non de l'aide aux devoirs.

Enfin il faut l'adhésion totale des parents.

BOUTEMY Sabine :

Quel est le nombre de places ?

ROCACHER Jean-Marc :

Sur le CLAS proposé à Drémil Lafage, il y a 16 places (10 collégiens et 6 élémentaires).

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.
--

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 18/12/2015

RUSSO Ida
Maire de DREMIL-LAFAGE



